

**COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTRAIQUES  
VALLÉES ANTRAIQUES-ASPERJOC  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

**Arrêté municipal de dérogation à la limitation de tonnage de la voie communale dans  
l'agglomération de Antraigues n°12 / 2024**

**Le maire délégué d'Antraigues**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-17, R411-18, R411-25 à R 411-28, R411-26, R 422-4 et R433-9 et suivants,

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article R 141-3,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

**CONSIDERANT** le caractère nécessaire de la demande formulée le 20/03/2024 par M. Sébastien FRESNO de l'entreprise Passion Froid pour assurer le transport de la restauration collective à destination de l'EHPAD Les Châtaigniers, située Le Curadou – Antraigues – 07530 VALLÉES ANTRAIQUES-ASPERJOC.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Objet de la dérogation :** A titre dérogatoire, le véhicule mentionné à l'article 2 est autorisé à circuler sur l'itinéraire suivant sous réserve de respecter la limite de poids total autorisé en charge réelle et poids total en roulant autorisé réel de 10 tonnes :

- Sur la route du Curadou menant à l'EHPAD Les Châtaigniers

Cette dérogation ne concerne que la limitation permanente de tonnage et exclut toute autre réglementation applicable.

**ARTICLE 2 – Caractéristiques des véhicules :**

n°	Immatriculation	Genre de véhicule	Poids à vide(kg)	Poids total en charge(kg)	Produits transportés
1	DV 740 TM	Camion Frigorifique	3 790	10 500	Produits alimentaires

ARTICLE 3 : Conditions de l'autorisation :

- Les véhicules ou ensembles de véhicules devront respecter la limite de poids total autorisé en charge réelle ou poids total roulant autorisé réel de 10 tonnes.
- La présente autorisation est valable du 21/03/2024 au 31/12/2024.
- La présente autorisation est valable uniquement pour les transports liés à l'intervention objet de la demande.
- Un original du présent arrêté devra se trouver en permanence à bord de chaque véhicule motorisé mentionné à l'article 2.

Toute contravention au présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de la commune de ANTRAIGUES SUR VOLANE et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon –184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa notification à l'intéressé.

Fait à Antraigues

le ..... 26 MARS 2024 .....

Le Maire délégué,

Raymonde DUPLAN



DIFFUSION :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- L'entreprise Passion Froid
- L'EHPAD Les Châtaigniers